



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-013

SERVICE : DGA - Culture, patrimoine et cohésion sociale

OBJET : Contrat de cession et de représentation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association Le couac

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que le concert Du chœur des colporteurs produit par l'Association Le couac est programmé dans le cadre du Printemps des arts le dimanche 25 mai 2025 à Nivigne et Suran (01250) ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association Le couac, située Maison de la Culture et de la Citoyenneté, 4 allée des Brotteaux 01000 Bourg-en-Bresse, SIRET n°84889992800024, représentée par Cléa CAMILLET, en sa qualité de co-présidente.

Le contrat précise les points suivants :

- L'Association Le couac, s'engage à donner une représentation du concert Du chœur des colporteurs à Nivigne et Suran (01250) le dimanche 25 mai 2025 ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'Association Le couac, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 200 € T.T.C

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



(deux cent euros) comprenant le financement de la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 janvier 2025.

Pour le Président et par délégation

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

